



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise SME – ZA La Renaissance - 283 rue Philibert Delorme – 59490 SOMAIN procède à des interventions partielles tout au long de l'année pour le compte d'ENEDIS Aériens sur le territoire de la commune d'Hamel.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par SME de SOMAIN chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Président du SMTD de GUESNAIN
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS DRNPDC Exploitation de DOUAI
Monsieur le Directeur de SME de SOMAIN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 8 Janvier 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.L. Hallé', written over the official seal.